

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le dix neuf mars à neuf heure, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

Présents : M. ZILIO, Mme GUTIEREZ, M. BLANC, M. BERNE, Mme GIANETTA, Mme DUMARCHER, Mme LAUNAIRE.

Représentés :

Mme AUTRAN-BLANC, représentée par M. BLANC

Mme FROMENT représentée par Mme GUTIEREZ

Absente excusée :

Madame BRISA

Absente :

Madame CALERO

Monsieur Anthony ZILIO ouvre la séance et propose de suivre l'ordre du jour.

- QUESTION N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Il est proposé à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance, le vote a lieu à main levée, à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BLANC est nommé secrétaire de séance.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FEVRIER 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 28 février 2025.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 3 : CCAS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2023, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du CCAS constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget du CCAS, tel que présenté par le comptable public, de déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget du CCAS est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 4 : RÉSIDENCE AUTONOMIE ALPHONSE DAUDET – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du comptable public du montant de chacun des soldes de l'exercice 2023, de celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, de toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion du Budget annexe de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2024 du Budget de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet, tel que présenté par le comptable public, de déclarer que le Compte de Gestion 2024 du Budget de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

**- QUESTION N° 5 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS –
ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette séance comporte notamment l'adoption de Comptes Administratifs pour l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de Séance.

Candidature : Madame Myriam GUTIEREZ

L'assemblée décide de nommer Madame GUTIEREZ, Présidente de séance pour les points relatifs aux votes des comptes administratifs 2024.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

**- QUESTION N° 6 : CCAS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF –
EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Considérant que le Compte Administratif du CCAS reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, des Décisions Modificatives qui s'y rattachent,

Considérant que les écritures de l'exercice 2024 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale sont conformes en tous points au Compte de Gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants, en € T.T.C. :

BUDGET PRINCIPAL 2024	DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS 2024 SECTION FONCTIONNEMENT	640 457,87	591 765,35
Excédent de fonctionnement 2023 reporté (compte 002)		63 238,59
REALISATIONS 2024 SECTION INVESTISSEMENT	2 707,52	1 987,53
Résultat d'investissement 2023 reporté (compte 001)		1205,75
Restes A Réaliser (RAR) Investissement 2024 à reporter en 2025	974,87	0,00
TOTAL (réalisations + reports + RAR) 2024	644 140,26	658 197,22
RESULTAT CUMULE DE CLÔTURE 2024	14 056,96	

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le Compte Administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que présenté, donner quitus à Monsieur le Président pour sa gestion de l'exercice 2024 et d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- **QUESTION N° 7 : RÉSIDENCE AUTONOMIE ALPHONSE DAUDET – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives d'un même exercice,

Considérant que les écritures de l'exercice 2024 du Budget de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet sont conformes en tous points au Compte de Gestion,

Considérant que les opérations budgétaires de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants, en € T.T.C. :

BUDGET RESIDENCE ALPHONSE DAUDET 2024	DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT	709 390,91	505 170,53
Déficit et excédent de fonctionnement reporté (compte 002)		108 228,84
TOTAL FONCTIONNEMENT	709 390,91	613 399,37
Résultat de fonctionnement 2024 à reporter		- 95 991,54
REALISATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT	38 746,37	33 453,07
Excédent d'investissement reporté (compte 001)		44 361,15
TOTAL INVESTISSEMENT 2023	38 746,37	77 814,22
Résultat d'investissement 2024 à reporter		39 067,85
Déficit global de clôture		- 56 923.69

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le Compte Administratif 2024 du budget annexe de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet, tel que présenté, donner quitus à Monsieur le Président pour sa gestion de l'exercice 2024 et d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- **QUESTION N° 8 : CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L2311-5 qui dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture du budget,

Vu l'article R2311-11 de ce même C.G.C.T. qui dispose que le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
 Recu en préfecture le 04/06/2025
 Publié le 04/06/2025
 ID : 084-268400462-20250522-DEL_2025_22-DE

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
	En euros
Résultat de Fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'Exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	--48 692.52
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 63 238.59
C. Résultat à affecter = A + B	+ 14 546.07
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	485.76
<u>E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement</u>	
Besoin de Financement	974.87
Excédent de Financement	
F. Besoin de Financement = D + E	489.11
Affectation = C	+14 546.07
G Affectation en réserve R 1068 en investissement	0
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	489.11
I. Report en Fonctionnement R 002	14 056.96
Déficit Reporté D 002	0,00

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024 du budget du CCAS, il convient de statuer sur l'affectation du résultat ;

Il est proposé à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le Budget du CCAS 2025 comme suit :

Compte 001, excédent reporté en investissement : 485,76 €

Compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés : 489,11 €

Compte 002, excédent reporté en fonctionnement : 14 056,96 €

et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 9 : RÉSIDENCE AUTONOMIE ALPHONSE DAUDET – DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DEL_2023_59 en date du 8 décembre 2023 portant sur le transfert de la Résidence Autonomie à la Ville de Bollène au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DEL_2024_14 en date du 5 avril 2024 approuvant le report du transfert de la Résidence Autonomie à la Ville de Bollène au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2024_41 en date du 25 mars 2024 approuvant le report du transfert des activités de la Résidence Autonomie à la Ville de Bollène au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le budget annexe de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet doit être repris dans un budget annexe de la ville de Bollène,

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget annexe de la Ville de Bollène l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats au 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la clôture du budget annexe de la Résidence Autonomie Alphonse Daudet au 31 décembre 2024, son résultat, ses actif et passif seront aussi intégrés en tant que budget annexe de la Ville de Bollène et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Question adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 10 : RÉSIDENCE AUTONOMIE ALPHONSE DAUDET – AFFECTATION DES RESULTATS - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M22,

Considérant la saisine du Ministère chargé des collectivités territoriales, sous-direction des finances locales et de l'action économique en date du 24 juin 2022,

Considérant la délibération DEL_2022_39 du 26 octobre 2022 portant sur le fonctionnement sur l'exercice 2022 de l'excédent de financement constaté à la fin de l'exercice 2021, soit 304 580.58€

Considérant le courrier adressé le 06 décembre 2022 à la Préfète de Vaucluse par le Ministère chargé des collectivités territoriales, sous-direction des finances locales et de l'action économique indiquait que le montant qu'il était possible d'intégrer en section de fonctionnement était de 245 056.67 €, enregistré au compte 10682, Réserve affectée à l'investissement.

Considérant que les services de l'Etat n'ont pas pris en compte dans leurs calculs les mêmes éléments que le Conseil d'Administration du CCAS et que leur réponse est parvenue avec un délai qui n'a pas permis sa prise en compte initiale,

Considérant la dissolution du budget annexe de la « Résidence Autonomie Alphonse Daudet » au 31 décembre 2024,

Il convient de corriger le montant des résultats du budget annexe afin de prendre en compte les éléments expliqués ci-avant.

En conséquence, il est proposé de clôturer le budget annexe du CCAS de la « Résidence Autonomie Alphonse Daudet » comme suit :

Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : + 3 373.15 €

Compte 001 : Résultat d'investissement reporté : + 99 093,74 €

Ces résultats seront intégrés dans le budget de la ville comme prévu par la délibération de dissolution du budget annexe.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les résultats de clôture détaillés ci-avant et d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 11 : CCAS – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 28 février 2025,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025 est soumis au vote par chapitre et par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement,

Considérant que le Budget Primitif 2025 du Budget Principal équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit, en € T.T.C., avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du compte administratif :

BUDGET PRINCIPAL 2025		Envoyé en préfecture le 04/06/2025 Reçu en préfecture le 04/06/2025 Publié le  ID : 084-268400462-20250522-DEL_2025_22-DE	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	828 956,96	814 900,00	
Excédent de fonctionnement 2024 reporté		14 056,96	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	828 956,96	828 956,96	
CREDITS D'INVESTISSEMENT	114 625,13	115 114,24	
Restes à réaliser de l'exercice 2024	974,87		
Excédent d'investissement 2024 reporté		485,76	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	115 600,00	115 600,00	
TOTAL DU BUDGET 2025	944 556,96	944 556,96	

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le Budget Primitif 2025 du CCAS de Bollène, tel qu'énoncé ci-dessus, de voter les crédits budgétaires au niveau des chapitres budgétaires avec reprise des résultats, d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant localement dans le domaine de l'action sociale, le CCAS souhaite soutenir leurs activités par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement.

Il est proposé à l'Assemblée de voter les subventions aux associations, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Association	Subvention 2025
Association de Médiation d'Aide aux Victimes (AMAV)	1 500 €
La Croix Rouge Française	1 500 €
Les Restaurants du Cœur	1 500 €
Secours Populaire Français de Vaucluse	1 500 €
SOLIGONE	1 000 €
CIDFF – permanences juridiques	1 500 €
CIDFF - PADE	3 000 €
TOTAL	11 500 €

Il est proposé à l'assemblée de donner son accord sur les propositions des subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 11 500 € pour l'exercice 2025.
Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

- QUESTION N° 13 : CCAS – CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE VAUCLUSE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le CCAS accueille des permanences juridiques gratuites depuis plusieurs années, sous l'égide du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse. Ces permanences ont pour but de permettre aux personnes les plus démunies de connaître leurs droits, de les orienter et les aider dans leurs démarches et de bénéficier de consultations gratuites d'avocats. Ces prestations, à raison de trois heures mensuelles, sont réalisées en alternance par un juriste salarié du CDAD et des avocats portés volontaires et inscrits au barreau de Carpentras.

Le CDAD sollicite le CCAS afin d'obtenir une participation financière de 1500,00 €.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer pour verser au Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse une participation financière s'élevant à 1500 € et autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est proposé à l'assemblée de verser au Conseil Départemental d'Accès au Droit de Vaucluse une participation financière s'élevant à 1500 € (mille cinq cents euros) et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

Informations / Choix / Décisions :

- Etat des domiciliations du mois de février 2025.
- Présentation des dossiers de demande d'aide facultative traités lors des commissions permanentes du 25 janvier et 14 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30.